

doit être assermentée et nul témoignage ne peut être reçu à moins qu'il ne soit donné sous serment ou affirmation dans les cas permis par la loi, St. de 1869, ch. 29, sec. 61. Le conseil d'une personne accusée de félonie ne pourrait donner une admission pour que la preuve faite sur un autre procès contre le même accusé pût valoir comme faite sur ce deuxième procès. Roscoe, p. 132.

Lorsque les parties ont des conseils les témoins sont examinés directement par eux, sinon l'examen se fait sous la direction du juge. Un accusé peut lui-même examiner ou transquestionner les témoins. (Mathews Dijest v^o Evid. p. 153). Même alors que la poursuite et la défense sont représentées par conseils la cour a toujours le droit de poser des questions supplémentaires au témoin, même de faire revenir un témoin déjà examiné et de lui poser de nouvelles questions, et en ce cas, le conseil de l'accusé n'a pas le droit de transquestionner, mais il peut demander la permission de suggérer à la cour quelques questions et cette permission est généralement accordée.

Généralement les objections préliminaires à l'examen d'un témoin se font en examinant d'abord ce témoin sur *voir dire*, mais il a été décidé que l'objection peut être faite à toute phase de l'examen lorsque l'objection n'est découverte que durant le témoignage. Jacobs v. Layborn, 11 M. & W., 685.

Lorsqu'il y a lieu de croire à l'existence de quelque objection légale à la réception d'un témoin, il convient de le faire avant que ce témoin soit assermenté, mais si l'objection n'est découverte que durant le témoignage, elle peut être faite en tout temps durant ce témoignage, 1, Ex. 95 ; 7, Ex. 421 ; 2 Stark, Ev. 757 ; 1, Phil. Ev. 123 ; 2, Campb. 14. Si la cour le juge à propos des preuves peuvent être produites pour établir l'objection au témoignage, 11, M. & W. 483. Nous avons vu précédemment pour quelles causes les témoins sont quelquefois déclarés incomptétents.

§ VII. *Priviléges des témoins*.—Il y a différence entre privilège et incompétence, dans ce dernier cas le témoin ne peut être aucunement entendu tandis que dans le premier le témoin peut